



## Moins de 25 année de travail

Par **daberma**, le **30/01/2015** à **18:52**

en cas de retraite avec moins de 25 ans de travail et des années avec des période de travail de 1 mois dans l'année (j'ai 2 années comme ça) est ce normal qu'elles comptent dans le calcul de salaire de base pour l'évaluation de retraite alors que j'ai lu qu'en dessous d'un certain montant elles ne devaient pas compter avant 1972 : revenus annuels inférieurs au montant trimestriel de l'allocation aux vieux travailleurs salariés déterminé au 1 er janvier de chaque année au cours de laquelle vous avez travaillé

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **19:30**

Bonjour tout d'abord,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisqu'il est du ressort du code de la Sécurité Sociale et de la réglementation de la retraite...